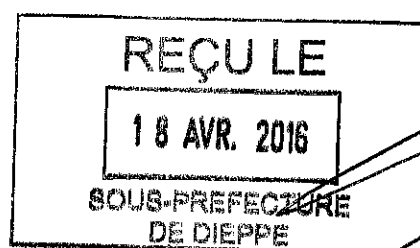


N°	4	8	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil seize, Le mardi 30 mars, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET. Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT (pouvoir de Mme LE VERN), M. DECORDE, Mme DUCROCQ, M. GAUTIER, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL, M. MAQUET. Absents excusés : Mme BORGEO, Mme DE WAZIERS, M. DEWAELE, Mme LEFEBVRE, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme TEMMERMANN.
- Opération de restauration de la continuité écologique – moulin FICHET - Avenant n°1 à la convention de mandat	- Opération de restauration de la continuité écologique – moulin FICHET – Avenant n°1 à la convention de mandat
DATE DE LA CONVOCATION :	Dans le cadre de l'aide proposée par l'Institution pour accompagner les propriétaires d'ouvrages dans la mise aux normes de leurs moulins, il est précisé que l'EPTB a déjà signé, en 2014, une convention de mandat déléguant partiellement la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes du moulin situé sur la propriété de l'entreprise Assa-Abloy. Il était convenu que l'EPTB devait assurer le portage financier de l'étude, mais pas celui des travaux. Compte-tenu de l'état des finances actuelles de l'EPTB, il est proposé aux membres du Conseil que l'Institution porte l'intégralité de l'opération, étude et travaux compris. Le montant maximum qu'il est proposé d'ajouter au BP2016 se monte à 350 000 euros HT. Les modifications de la convention originelle font l'objet de l'avenant n°1, présenté ce jour. A titre informatif, l'état d'avancement du projet, laisse entrevoir une participation de l'entreprise à la dépollution partielle du site en raison de la présence de PCB retrouvé dans les remblais qui actuellement se situent là où aura lieu le futur aménagement.
NOMBRE DE DELEGUES :	A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à : - signer l'avenant à la convention de mandat, joint à la présente délibération, - signer toutes les pièces juridiques, administratives, financières et techniques concourant à la mise en œuvre des travaux et à leur bon déroulement, - inscrire au budget les crédits nécessaires à l'opération, - solliciter financièrement le propriétaire du moulin FICHET, l'entreprise Assa-Abloy pour financer, partiellement le projet, - solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil régional,...), - effectuer toute démarche permettant d'aboutir à la réalisation du projet.
En exercice 15 Présents 8 Votants 9	

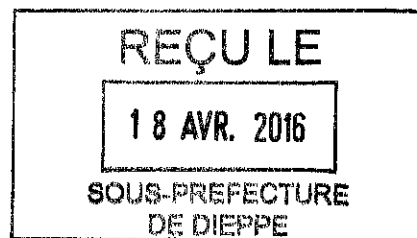
Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 10/04/2016
Acte exécutoire le 10/04/2016
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Emmanuel MAQUET
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

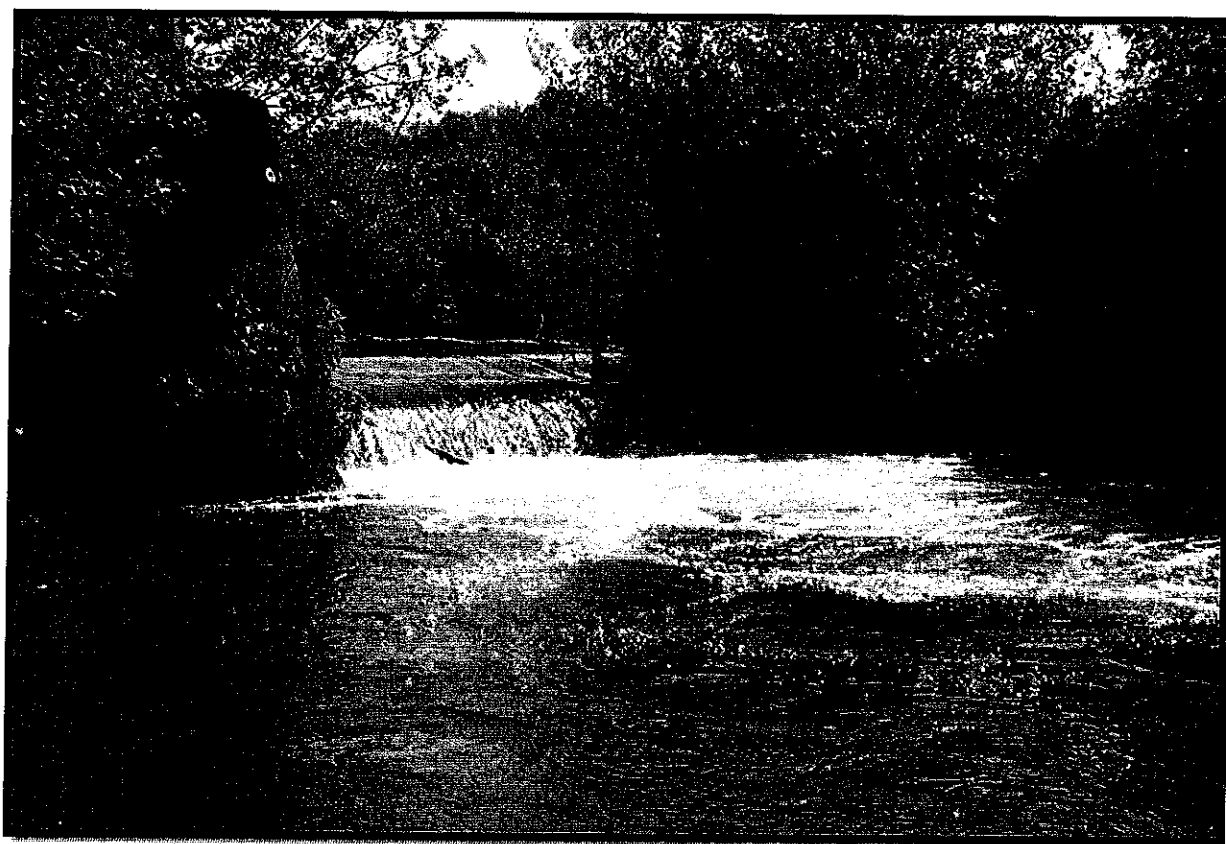


INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU

BASSIN DE LA BRESLE

Convention de mandat concernant des travaux de Rétablissement de la Continuité Ecologique

Convention « travaux et maîtrise d'œuvre » N°5



Avenant n° 1

Ouvrage ROE : 27567 et 27551 dit ouvrage FICHET

Les modifications proposées dans l'avenant n° 1 concernent les articles suivants :

- **Article 12 : Enveloppe financière des travaux et délais de réalisation**

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation du programme est d'un montant de 110 000 euros HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière. La date prévue de fin des travaux est le quatrième trimestre 2015.

Il devient :

Article 12 : Enveloppe financière des travaux et délais de réalisation

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation du programme est d'un montant de 460 000 HT. Le mandataire s'engage à réaliser le programme dans le respect de cette enveloppe financière. La date prévue de fin des travaux est décembre 2017.

- **L'article 14.2 les travaux**

Le maître d'ouvrage réglera l'ensemble des frais liés aux travaux et percevra auprès de l'agence de l'eau, les recettes correspondantes.

Il devient :

L'article 14.2 : les travaux

Le mandataire réglera l'ensemble des frais liés aux travaux et percevra auprès de l'agence de l'eau, et de la société ASSA ABLOY, les recettes correspondantes. Il est convenu que la société ASSA ABLOY participera à l'opération en prenant en charge la dépollution du sol contenant des PCB. L'enveloppe maximale que se fixe le maître d'ouvrage ne dépassera pas 35 000 euros HT.

Le Président de l'Institution de la Bresle est chargé d'émettre les titres de recette correspondants.

Fait en trois exemplaires,

A.....

A.....

Le.....

Le.....

Pour le propriétaire,

Pour l'Institution,

Le Directeur Général

Le Président

*Copie : D.D.T.M de la SOMME, O.N.E.M.A,
financeurs de projet*